



Mairie de Lachy
51120
Tel : 0326805897
mairielachy@orange.fr

**Objet : Autorisation de stationnement
CHEMIN DIT DES LOGES**

Le Maire de la commune de Lachy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route et le code de la voirie routière,
Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant la rue de la Reine Blanche et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement nécessaire de poids lourd sur le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 autorisation : le stationnement du poids lourd appartenant à Monsieur Livio RAMUDO sur le domaine public se fera chemin dit des Loges
L'autorisation de stationnement est valable un an à dater de ce jour, renouvelable tous les ans par arrêté

Article 2 localisation : le stationnement se fera chemin dit des Loges, pour accéder à cet emplacement Monsieur Livio RAMUNDO empruntera le chemin rouge.

Article 3 sécurité : le bénéficiaire d'une autorisation de stationnement devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident.

Article 4 bruit : le bénéficiaire d'une autorisation de stationnement prendra toutes les mesures nécessaires pour respecter la réglementation nationale et locale sur le bruit.

Article 5 dégâts : en cas de dégradations de l'espace public (chaussées, bordures, panneaux, mobiliers urbains, marquages au sol, végétation...) constatées par la commune de Lachy, au cours ou à l'issue de l'autorisation, la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de l'autorisation de stationnement.

Article 6 nature des demandes et des autorisations : Les autorisations de stationnement sont des autorisations d'occupation temporaires du domaine public, précaires et révocables.

Article 7 ampliation

- Gendarmerie de Sézanne
- Monsieur Livio RAMUNDO

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification le mardi 2 avril 2019
Fait à Lachy, le jeudi 28 mars 2019

Fait à Lachy le jeudi 28 mars 2019
Le Maire Antonio RIBEIRO



MARNE

LACHY

